

Conditions de volontariat Questions fréquemment posées

Qui a besoin d'autorisations?

Tous les adultes demandant ou détenant un poste non rémunéré en tant que volontaire avec un service de garderie d'enfants, une école ou un programme, une activité ou un service responsable du bien-être de l'enfant ou ayant un contact direct, en tant que volontaire, avec les enfants auront besoin d'autorisations.

Si vous avez été approuvé en tant que volontaire avant le 25 Août, 2015, et n'avez pas les autorisations nécessaires (parce qu'auparavant vous n'étiez pas obligé d'en avoir), vous avez jusqu'au 1er Juillet 2016, pour obtenir vos autorisations.

Si vos autorisations sont vieilles de plus de 60 mois, vous avez également jusqu'au 1er Juillet 2016, pour les renouveler.

Exemples de postes non rémunérés en tant que volontaire responsable de la protection d'un enfant ou ayant un contact direct avec des enfants peuvent inclure, mais ne sont pas limités à:

- Parents/Tuteurs chaperons d'écoles
- *Girl Scouts/Boy Scouts*
- Volontaires d'agences de transport ou d'autres services
- *Big Brothers/Big Sisters*
- Les programmes d'alphabétisation
- *Little League*
- Entraîneurs
- Enseignants des cours du Dimanche dans les églises, les coordinateurs d'activités d'enfants
- Volontaires des hôpitaux travaillant avec les enfants

NOTE: La liste ci-dessus n'inclut PAS tous les types de volontaires. Nous vous prions de vous référer à la partie ci-dessous pour déterminer si un volontaire a besoin d'obtenir des autorisations:

Afin de déterminer qui, dans votre agence ou organisation, est requis d'avoir des autorisations pour faire du bénévolat avec des enfants, vous devez d'abord confirmer que le demandeur est un adulte, car ils sont les seuls à devoir obtenir les autorisations.

Vous devriez alors examiner attentivement si le volontaire est responsable du bien-être d'un enfant ou a un contact direct, toujours en tant que volontaire, avec les enfants.

Durant votre examen du cas, considérez si le volontaire agit au nom des parents ou pas. Si oui, la personne aura alors besoin d'autorisations. Si le volontaire n'est pas responsable du bien-être d'un enfant, vous devez alors examiner la deuxième possibilité à savoir; si le volontaire a un contact direct avec les enfants.

La deuxième option à considérer consiste à savoir si le volontaire est en contact direct avec des enfants parce qu'il fournit des soins, assure la supervision, l'orientation ou le contrôle des enfants et a des contacts de routine avec eux. Comme les termes de soins, supervision, orientation ou contrôle ne sont pas définis par la loi, nous suggérons que le sens commun de ces termes soit utilisé, avec la sécurité des enfants comme priorité. Si la réponse à cette question est que le volontaire fournit des soins, l'orientation, la surveillance ou le contrôle des enfants, alors il aura besoin des autorisations. Si toutefois, vous déterminez

qu'il ne fournit pas de soins, d'orientation, de supervision ou de contrôle des enfants, vous devez alors examiner s'il a des interactions de routine avec les enfants.

En ce qui concerne l'interaction de routine avec les enfants, il faudrait examiner le rôle du volontaire au sein de son agence. Est-ce que son contact avec les enfants est régulier, répété et fait partie intégrante de ses responsabilités en matière de bénévolat?

Si vous déterminez qu'il a un contact direct avec les enfants, il aura alors besoin d'autorisations. Si, toutefois, vous déterminez qu'il n'y aura pas de contact direct avec les enfants, les autorisations ne seront pas requises. Nous vous prions de consulter le Bureau de l'Engagement Familial et Communautaire (*Office of Parent and Family Engagement*) ou le Bureau des Droits et Responsabilités des Elèves (*Office of Student Rights and Responsibilities*) pour toute question sur ce sujet.

Y at-il des exceptions aux autorisations pour les élèves qui font du volontariat?

Oui. Les élèves qui font du volontariat ne sont pas tenus d'obtenir les autorisations tant qu'ils répondent à toutes les conditions suivantes:

- La personne est actuellement inscrite dans un établissement scolaire;
- La personne n'est pas responsable du bien-être de l'enfant;
- la personne est bénévole pour un événement qui se produit au sein de l'enceinte scolaire;
- l'événement est parrainé par l'établissement dans lequel la personne est inscrite comme élève; et
- l'événement n'est pas pour les enfants qui sont sous la garde d'un service de garderie d'enfants.

Quelle est la définition d'un enfant?

Pour des besoins de certification, un enfant est une personne de moins de 18 ans d'âge.

Comment est défini le contact direct du volontaire avec les enfants?

Le contact direct du volontaire avec les enfants est défini dans le soin, la supervision, l'orientation ou le contrôle des enfants et une interaction de routine avec eux.

Comment est définie l'interaction de routine?

L'interaction de routine est un contact régulier et répété qui est une partie intégrale des responsabilités de l'emploi ou du bénévolat d'une personne.

Quelles sont les autorisations nécessaires?

Tous les volontaires potentiels doivent obtenir les autorisations suivantes:

- Rapport vierge de la Police de l'État de Pennsylvanie (*Pennsylvania State Police - PSP*); et
- Rapport vierge du *Department of Human Services* (maltraitance des enfants).

En outre, un rapport avec empreintes digitales (FBI) soumis par la police de l'État de Pennsylvanie ou son mandataire est nécessaire si:

- L'emploi postulé par le volontaire est rémunéré; et
- Le volontaire a vécu hors du Commonwealth de Pennsylvanie durant les 10 dernières années.

Les volontaires qui n'ont pas besoin d'obtenir les autorisations du FBI parce qu'ils postulent à un poste non rémunéré et ont été des résidents continus de la Pennsylvanie pendant les 10 dernières années doivent jurer ou attester par écrit qu'ils ne sont pas disqualifiés du service à cause d'une infraction en vertu de l'article §6344.

NOTE: Si un bénévole n'a pas été un résident de la Pennsylvanie pour les 10 dernières années, mais a obtenu son habilitation du FBI à tout moment depuis l'établissement de la résidence, il doit fournir une copie de l'autorisation à la personne responsable de la sélection des volontaires et il ne lui sera pas requis d'obtenir des autorisations supplémentaires du FBI.

Exemples de bénévoles (ont des contacts de routine, des contacts directs, ou sont responsables du bien-être des enfants; les autorisations sont nécessaires)	Des exemples de visiteurs (n'ont pas des contacts de routine, de contacts directs, ni sont responsables du bien-être des enfants; les autorisations ne sont pas obligatoires)
<ul style="list-style-type: none"> • Parents/Tuteurs chaperons d'écoles • <i>Girl Scouts/Boy Scouts</i> • <i>Big Brothers/Big Sisters</i> • Programmes d'alphabétisation • <i>Little League</i> • Entraîneurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Aider dans la vente de gâteaux • Présentateurs de la Journée des Carrières • Présentateurs d'assemblée • Aider dans une vente de brocante scolaire

Je fais déjà du volontariat. Quand dois-je obtenir les autorisations requises?

Si vous avez été approuvé en tant que volontaire avant le 25 Août 2015, et n'avez pas d'autorisations (parce que vous n'étiez auparavant pas tenu de les obtenir), vous avez jusqu'au 1er Juillet 2016, pour les avoir.

Si vous avez été approuvé en tant que volontaire avant le 25 Août 2015, et vous avez les autorisations parce que votre organisation vous l'a requis mais ont plus de 60 mois, vous avez également jusqu'au 1er Juillet 2016, pour obtenir de nouvelles autorisations.

Si vous avez été approuvé en tant que volontaire avant le 25 Août 2015, et que vous avez les autorisations parce que votre organisation vous l'a requis, mais ont plus de 60 mois, vous avez également jusqu'à 60 mois à partir de la date de votre plus ancienne autorisation pour les renouveler et obtenir celles qui vous seront requises et que vous n'aviez pas auparavant (par exemple, si votre organisation requiert le Rapport vierge sur la maltraitance des enfants, mais pas l'autorisation du PSP, lorsque votre rapport sur la maltraitance des enfants expire après 60 mois, vous aurez naturellement à ajouter toute autre autorisation requise).

Les volontaires doivent-ils obtenir des Rapports vierges sur la maltraitance des enfants et du PSP?

Oui. Pour que les charges pour l'autorisation de la maltraitance des enfants et du PSP soient supprimées, les conditions suivantes doivent être remplies:

- 1) Les autorisations sont requises comme condition pour faire du volontariat.
- 2) Les autorisations ne doivent pas être utilisées pour un emploi ou autre.
- 3) Les autorisations ne peuvent être fournies gratuitement qu'une seule fois tous les 57 mois.
- 4) Le volontaire atteste ou jure sous serment, par écrit, et selon l'article 18 Pa.C.S. § 4904 (qui couvre les faux serments aux autorités) ce qui suit:
 - (i) Les autorisations sont une condition pour le volontariat.
 - (ii) Le volontaire n'a pas reçu d'autorisations gratuites durant les 57 mois passés.
 - (iii) Le volontaire atteste que les autorisations ne seront pas utilisées pour tout autre raison.

À compter du 25 Août, 2015, tous les nouveaux volontaires doivent présenter une autorisation préalable avant le commencement de leur service.

Si vous êtes tenu d'obtenir une mise à jour de l'autorisation sur la maltraitance des enfants et vous soumettez votre demande avant le 25 Juillet, 2015, vous aurez à payer 10 dollars de frais.

Combien de fois ai-je besoin de renouveler mon autorisation?

À compter du 25 Août 2015, tous les volontaires seront requis d'obtenir les autorisations tous les 60 mois. Si une personne ou un organisme, choisit de renouveler, en même temps, toutes les autorisations, la date de la certification la plus ancienne, plutôt que la plus récente, est la date à être utilisée comme date de renouvellement.

À partir du 25 Juillet 2015:

- Le Rapport du PSP est gratuit.
- Le Rapport sur la maltraitance des enfants est gratuit.
- Le Certificat du FBI coûte 25.75 Dollars à travers le DHS.
- Le Certificat du FBI coûte 27 Dollars à travers le PDE.

Est-ce que le *Department of Human Services* et *Department of Education* ont réduit les frais des autorisations du FBI ?

Non. La majorité des coûts revient au FBI. Le reste couvre les frais engagés par les DHS, PDE, PSP, le vendeur qui traite les autorisations, et les frais des empreintes digitales.

En tant que volontaire, dois-je obtenir le Certificat du *Federal Bureau of Investigation (FBI)* du *Department of Education* ou du *Department of Human Services*?

L'agence en vertu de laquelle le demandeur doit présenter sa demande de certification du FBI doit être celle pour laquelle il a l'intention de faire du volontariat.

Si le demandeur a l'intention de faire du volontariat dans une école ou à une fonction annexe de l'école, il doit faire la demande de certification à travers le *the Department of Education*.

Si le demandeur a l'intention de faire du volontariat avec les enfants en toute autre qualité en dehors du contexte de l'école ou de la fonction, comme un foyer de groupe pour les enfants, dans une église, comme *Little League* ou un entraîneur de football, etc., il doit faire la demande de certification à travers le *Department of Human Services*.

J'ai demandé un Rapport sur la maltraitance des enfants avant le 25 Juillet 2015. Suis-je en mesure d'obtenir un remboursement?

Non. Malheureusement, le DHS ne peut pas émettre des remboursements pour le paiement des Rapports sur la maltraitance des enfants qui ont été traités avant le 25 Juillet 2015.

Y-aura-t-il un nouveau processus pour obtenir une autorisation?

Non. Le processus restera le même. Les Rapports de maltraitance des enfants et les Rapports du PSP continueront d'être requis et payés électroniquement. Pour l'objet de l'autorisation, le demandeur continuera à indiquer volontaire.

Toutes les instructions et les liens nécessaires à l'application de ces certifications peuvent être trouvés à www.dhs.state.pa.us/findaform/childabusehistoryclearanceforms/index.htm. Le site du PSP sera revu afin de refléter l'annulation des frais. En outre, de nouveaux formulaires seront téléchargeables.

Puis-je utiliser une autorisation sur la maltraitance des enfants ou un Rapport du PSP que j'ai obtenus pour mes activités de bénévolat pour d'autres activités bénévoles?

Oui. Toute personne qui a obtenu ses autorisations dans les 60 mois précédents peut servir comme volontaire dans tout programme, activité ou service.

Puis-je utiliser une autorisation sur la maltraitance des enfants ou un rapport vierge du PSP que j'ai obtenus dans le cadre de mes activités de volontariat à des fins d'emploi?

Non. L'autorisation sur la maltraitance des enfants et le rapport vierge du PSP obtenus dans le cadre du volontariat ne peuvent être utilisés pour d'autres activités bénévoles. Les certificats de la maltraitance des enfants obtenus pour des activités de volontariat indiqueront qu'ils ne peuvent être utilisés qu'à des fins de bénévoles seulement.

Est-ce que l'utilisation d'un fournisseur de services est acceptée dans l'obtention des certifications requises?

Les fournisseurs tiers peuvent être utilisés pour traiter la maltraitance des enfants, les rapports du PSP et du FBI en suivant les étapes établies ci-dessus. Ils **ne sont pas** autorisés à effectuer des vérifications ou à établir des autorisations en utilisant d'autres bases de données en lieu et place des étapes décrites ci-dessus. En outre, les personnes responsables de la sélection des volontaires demeurent responsables de la décision de sélection sur la base de l'information obtenue.

Ai-je toujours besoin de présenter une copie du Rapport du PSP ou du FBI lorsque je postule pour une autorisation sur la maltraitance des enfants ?

À partir du 31 Décembre 2014, les volontaires ne sont plus tenus de soumettre une copie des Rapports du PSP ou du FBI avec leur demande sur la maltraitance des enfants. Si le département reçoit des copies jointes à la demande sur la maltraitance des enfants, elles ne leur seront pas rendues et seront détruites en raison de la nature confidentielle de l'information qu'elles contiennent.

Existe-t'il d'autres conditions?

Si un volontaire est arrêté ou reconnu coupable d'une infraction qui constitue un motif pour refuser sa participation à un programme, une activité ou un service, ou est désigné comme l'auteur d'un rapport fondé ou indiqué, ce même volontaire doit fournir à l'administrateur ou à son remplaçant désigné, au plus tard 72 heures après l'arrestation, la condamnation ou de la notification que la personne a été répertoriée comme un auteur d'infraction dans la base de données dans tout l'État.

Un volontaire qui omet volontairement de divulguer les renseignements exigés ci-dessus commet un délit de troisième degré et sera soumis à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou au refus d'un poste de volontaire.

Quelle est la condition de la certification provisoire des volontaires?

Les '*Volontaires non-résidents*', en particulier, les personnes qui résident dans un autre état ou pays peuvent servir comme volontaires pour pas plus de 30 jours dans une année civile tant qu'ils fournissent des autorisations de leur état ou pays de résidence. Si l'individu sera bénévole pendant plus de 30 jours dans une année civile, il doit obtenir les autorisations, comme indiqué ci-dessus dans la partie '*Quelles autorisations sont nécessaires.*' Les volontaires qui résident en Pennsylvanie ne disposent pas d'une période provisoire et doivent obtenir les autorisations, comme indiqué ci-dessus dans '*Quelles autorisations sont nécessaires.*' Les volontaires non-résidents doivent fournir à la personne responsable de la sélection des volontaires toute les autorisations de leur état ou pays de résidence.

Est-ce que la personne responsable de la sélection des volontaires peut conserver une copie de mes autorisations?

Oui. Conformément à l'article § 6344 (b.1), l'employeur, l'administrateur, le superviseur ou une autre personne responsable des décisions en matière d'emploi ou de sélection d'un individu pour servir dans une capacité nécessitant des autorisations, doit conserver des copies de l'information requise et exiger que la personne fournisse les documents requis avant l'embauche ou l'acceptation de servir dans telle capacité, à l'exception des employés provisoires pour des périodes limitées, comme décrit dans l'article § 6344,2 (f) et décrit ci-dessus. Un employeur, administrateur, superviseur ou une autre personne responsable de la sélection des volontaires qui ne parvient pas intentionnellement à exiger du requérant de présenter les autorisations nécessaires avant l'embauche aura commis un délit de troisième degré.

Il est rappelé aux agences que les certifications sont confidentielles et ne peuvent être transmises à d'autres personnes.

Est qu'il y a une immunité de responsabilité des personnes chargées de la sélection des volontaires en ce qui concerne le processus de certification?

Oui. Les employeurs, les administrateurs, les superviseurs et les autres personnes responsables de la sélection des volontaires sont à l'abri et sont présumés avoir agi de bonne foi lors de l'identification des personnes requises de soumettre les autorisations et garder des copies des dossiers tel que requis par la loi.

Est-ce qu'une agence ou une organisation peut avoir des conditions supplémentaires?

Oui. Rien n'interdit une organisation ou une personne responsable d'un programme, d'une activité ou d'un service d'exiger des conditions supplémentaires.

Est-ce que les volontaires sont requis de rapporter des incidents de maltraitance ou de négligence des enfants?

Oui. Tous les volontaires sont mandatés de rapporter les incidents du genre. Bien qu'une formation ne soit pas obligatoire, il existe un cours de 3 heures en ligne à www.reportabusepa.pitt.edu